



Pompe à museau alimentée par le cours d'eau (CRO)

dépollution, limitation de l'érosion des sols).

L'impact de l'accès du bétail aux cours d'eau peut paraître anecdotique à côté d'autres atteintes comme les rejets d'eau usées. Ces conséquences sur l'écosystème « rivière » sont pourtant nombreuses et largement étayées : banalisation, voire disparition de la flore typique des berges et des espèces animales associées, élargissement du lit des cours d'eau, réchauffement de l'eau, mise en suspension de terre et de déjections, colmatage du fond, disparition de la faune invertébrée qui lui est liée et des sites de ponte de certains poissons, prolifération d'algues, en sont quelques exemples parlant.

Sur les bassins hydrographiques de la Haute-Meuse et de la Meuse Aval, ce sont plus de 800 zones d'érosion des berges due au bétail qui ont été recensées lors des inventaires menés en 2011 et 2012, dont plus de 400 considérées comme prioritaires, sur un total de près de 7000 atteintes. Cette problématique n'a donc rien d'anecdotique.

L'accès du bétail au cours d'eau interdit, il est impératif pour l'éleveur d'installer un système d'abreuvement. Une aide financière est temporairement disponible pour les éleveurs professionnels, que la clôture soit obligatoire ou non. Elle concerne les clôtures permanentes et certains types d'abreuvoirs.

Depuis mars 2012, les Groupes d'Action Locale Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz, Pays des Condruses et Pays des Tiges et Chavées, officiant sur le territoire de 13 communes du Condroz, se sont associés en vue d'anticiper l'obligation de clôturer les cours d'eau en pâture. Ils ont mis en place une interface locale afin d'informer les éleveurs concernés et de les conseiller.

Sur base des inventaires des Contrats de rivière, des sites prioritaires ont été définis et les éleveurs concernés contactés pour leur proposer la réalisation des aménagements requis, pose de clôtures et installation d'abreuvoirs alternatifs.

Aux termes du projet, ce ne sont pas moins de 24 kilomètres de clôtures, 95 pompes de prairies actionnées par le bétail, 15 abreuvoirs bacs et 8 passerelles pour le bétail qui auront été installés en partenariat avec 26 éleveurs et 4 Contrats de rivière.



Aménagements Projets Coopération Berges (S. Vander Linden)

ANNONCES

Permanences juridiques gratuites du CPAS, le jeudi 6 mars 2014

Permanence Juridique assurée par la maison de la justice de Namur. Pour rappel, les permanences ont lieu tous les 1er jeudis du mois à 15h30, au C.P.A.S. rue de la Pichelotte, 9 A, 5340 Gesves

- Ouvert à tous pour obtenir des renseignements
- Désignation d'un avocat pour les personnes ayant peu de moyens financiers

Pour tout renseignement complémentaire 083/670 320

RUCHER PARTAGÉ

Vous êtes apiculteur novice ou expérimenté ?

Vous êtes à la recherche d'un emplacement pour installer vos ruches ?

Ne chercher plus !

Dans le cadre du projet de coopération internationale pour la protection des abeilles, le Gal Pays des tiges et chavées met à disposition 3 emplacements aménagés pour accueillir des ruches, sur les communes d'Ohey (à l'entrée du bois d'Ohey), Gesves (au verger conservatoire de Surhuy) et Assesse (sur le site de la Maison Communale).

Des particuliers proposent également des terrains privés.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter Merry Frère – Chargée de mission « Abeilles et biodiversité ».

Tel : 083/670.347

Fax : 083/670.340

E-mail : frere.leader@skynet.be

Adresse : GAL Pays des tiges et chavées
Rue de la Pichelotte, 9
5340 – Gesves

